



## ARRETE PREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique pour le projet  
de plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la Petite Mer de Gâvres  
sur les communes de Gâvres, Plouhinec, Port-Louis et Riantec

LE PREFET DU MORBIHAN

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 et le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 ;
- Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** le Code de l'urbanisme - article L.126-1 ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-7 et les articles R.562-1 à R.562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le Code de l'environnement en son titre II du livre Ier, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques ;
- Vu** la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la « prise en compte de la submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux » ;
- Vu** la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux ;
- Vu** le dossier présenté, pour consultation des communes et des EPCI compétents, par la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Rennes n° E15000224/35 en date du 04/09/2015 par laquelle la présidente du tribunal administratif a désigné la commission d'enquête ;

**Considérant** que la submersion marine sur le secteur de la Petite Mer de Gâvres est de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés ;

**Considérant** que le projet de plan de prévention des risques littoraux a pour but de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens au risque de submersion marine en délimitant des zones exposées au risque et en déterminant, en fonction de l'intensité du risque encouru, des mesures de maîtrise de l'urbanisation par des interdictions de constructions ou des autorisations avec prescriptions, ainsi qu'en définissant des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde.

**Considérant** qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

## ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques littoraux couvrant, en partie, les communes de Gâvres, Plouhinec, Port-Louis et Riantec. Cette enquête se déroulera du **mardi 13 octobre 2015 à 9 heures au vendredi 13 novembre 2015 à 17 heures** sur les communes concernées.

Article 2 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales paraissant dans le département du Morbihan, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités de publicité par un exemplaire des extraits de journaux parus.

Article 3 : L'enquête sera également annoncée par voie d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, dans le périmètre du plan de prévention des risques et en mairies de Gâvres, Plouhinec, Port-Louis et Riantec. Les affiches seront visibles de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage établi par le maire des communes précitées.

Article 4 : Le siège de cette enquête est fixé à la mairie de Riantec, Place de la Mairie, 56670 Riantec.

Article 5 : Le dossier de plan soumis à enquête est celui soumis à consultation des communes et des EPCI compétents, au titre de l'article L562-3 du code de l'environnement, complété, le cas échéant, de certaines précisions et modifications. Ce dossier sera visé et paraphé par les commissaires-enquêteurs.

Il comprend les pièces suivantes :

- arrêté préfectoral de prescription,
- arrêté préfectoral de prolongation,
- note d'insertion de l'enquête publique dans la procédure PPRL,
- liste des textes réglementaires régissant l'enquête publique,
- note de présentation et ses annexes,
- règlement et ses annexes,
- courriers de consultation des communes, de Lorient agglomération et du syndicat mixte pour le SCoT du pays de Lorient,
- bilan de la concertation,
- carte d'enjeux,
- carte des aléas actuels,
- carte à l'horizon 2100,
- carte de zonage réglementaire.

Les avis reçus en réponse à consultation seront annexés au dossier d'enquête.

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier présentant le projet de plan de prévention des risques littoraux, dans chaque mairie, aux heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan : <http://www.morbihan.gouv.fr> à la rubrique "Publications" .

Article 7 : Toute information concernant le dossier peut être demandée à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM56/SPACÉS/unité PRN – 8, rue du Commerce- BP 520 - 56019 Vannes cedex).

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM56 / SPACES / PRN - 8 rue du Commerce- BP 520 - 56019 VANNES cedex) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 8 : Sont désignés par la Présidente du tribunal administratif de Rennes :

- Monsieur Gilles LUCAS, hydrogéologue en retraite, en qualité de président de la commission d'enquête,
- Madame Agnès LEFEBVRE, professeur en retraite, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Didier CHRISTIN, contrôleur des travaux, expert ouvrages, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Joris LE DREACH, conseiller en urbanisme, en qualité de suppléant.

En cas d'empêchement de M. Gilles Lucas, la présidence de la commission sera assurée par Mme Agnès Lefebvre, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Les commissaires-enquêteurs assureront à un ou plusieurs les permanences, où ils se tiendront à la disposition du public et recevront ses observations :

en mairie de Gâvres, avenue des Sardigniers, 56680 Gâvres selon le calendrier suivant :

- mardi 27 octobre 2015 : 9h00 – 12h00

en mairie de Plouhinec, 1, rue du Général de Gaulle, 56680 Plouhinec selon le calendrier suivant :

- mardi 27 octobre 2015 : 14h00 – 17h00

en mairie de Port-Louis, Place Notre Dame, 56290 Port-Louis selon le calendrier suivant :

- mardi 13 octobre 2015 : 14h00 – 17h00
- mercredi 4 novembre 2015 : 9h00 – 12h00
- vendredi 13 novembre 2015 : 9h00 - 12h00

en mairie de Riantec (siège de l'enquête), Place de la Mairie, 56670 Riantec selon le calendrier suivant :

- mardi 13 octobre 2015 : 9h00 – 12 h00 (ouverture)
- samedi 24 octobre 2015 : 9h00 – 12h00
- vendredi 6 novembre 2015 : 9h00 - 12h00
- vendredi 13 novembre 2015 : 14h00 – 17h00 (clôture)

Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public, dans chacune des quatre mairies concernées par le PPRL, pendant toute la durée de l'enquête publique, pour y consigner ses observations, propositions et contre-propositions. Il sera côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête.

Les personnes intéressées pourront également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions par écrit, au président de la commission d'enquête, en lui écrivant au siège de l'enquête publique (*Monsieur le président de la commission d'enquête - « enquête publique PPRL Petite Mer de Gâvres - mairie de Riantec, Place de la Mairie, CS 10004, 56670 Riantec*). Celles-ci devront parvenir avant la clôture de l'enquête au président de la commission d'enquête qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être formulées à l'adresse électronique suivante : [ddtm-pprlpmg@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-pprlpmg@morbihan.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront transférées, sur une boîte dédiée à cet effet, en mairie de Riantec qui sera chargée de leur impression et de leur rangement chronologique dans un classeur annexé au registre et au dossier d'enquête. Elles seront visées par un membre de la commission d'enquête lors des permanences.

Les observations du public sont consultables et communicables à toute personne qui en fait la demande en mairie et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par les commissaires-enquêteurs, qui rencontreront, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le président de la commission d'enquête rédigera deux documents distincts :

- un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête, et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;
- ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer - service SPACES- Unité Prévention des Risques et des Nuisances, 8 rue du commerce , BP 520, 56019 Vannes cedex), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme la présidente du tribunal administratif.

Article 11 : Toute personne morale ou physique pourra prendre connaissance, à la préfecture du Morbihan (SIDPC) ou à la DDTM, ainsi qu'en mairie de Gâvres, Plouhinec, Port-Louis et Riantec , du rapport et des conclusions motivées du président de la commission d'enquête. Ils y seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

Ils seront également consultables sous forme numérique sur le site internet des Services de l'État dans le Morbihan : <http://www.morbihan.gouv.fr> à la rubrique "Publications", pendant la même durée.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, la décision d'approbation du plan de prévention des risques littoraux de la Petite Mer de Gâvres, éventuellement modifié, relèvera du préfet du Morbihan.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Gâvres, Plouhinec, Port-Louis et Riantec, le président de la commission d'enquête et les commissaires-enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **21 SEP. 2015**  
Le préfet,

Par déléation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GALLAND